



## séparation de fait ET PB DE DOMICILE

Par **tambon**, le **18/02/2012** à **14:39**

suite à une grosse discorde avec mon époux, j'ai quitté le domicile conjugal avec mes deux enfants, en effet, je n'étais pas d'accord que mes beaux-parents s'incrument dans notre vie imposant leur présence chez nous, sous prétexte que nous avons quelques difficultés financières et qu'ils sont propriétaires des murs de la boulangerie dont mon mari est le président majoritaire et où la location inclu donc le logement de fonction devant des beaux parents hostiles, et ne leur devant qu'un loyer, je me suis dit que vivre avec eux et m'imposer leur présence chez moi (aux repas) et au travail, ce n'était pas possible. L'époux PEUT IL IMPOSER CE GENRE DE CHOSE a SA FEMME SANS SON CONSENTEMENT? MAINTENANT IL ME DIT QUE SI JE VEUX Y RETOURNER JE N'AI QU'A ATTENDRE QUE SES PARENTS PARTENT. EN A T'IL LE DROIT, merci de votre réponse

Par **Laure11**, le **18/02/2012** à **18:52**

Bonjour,

Vous n'aviez pas à quitter le domicile conjugal sans l'accord d'un JAF !

C'est votre domicile, vous y retournez lorsque vous voulez, votre mari n'a pas le droit de vous empêcher de regagner ce domicile.

Cordialement.